

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION  
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 23 DEC 2020

N° 20.1108 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

**COMMUNIQUE**

Le public burkinabè est informé de l'ouverture, **le dimanche 31 janvier 2021**, d'un concours direct de recrutement sur mesures nouvelles spéciales de **cinq (05) Vétérinaires** pour le compte du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH), dans le centre unique de Ouagadougou, session 2020.

**A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent prendre part à ce concours, les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de quarante (40) ans au plus au 31 décembre 2020, titulaires du Diplôme d'État de Docteur en Médecine Vétérinaire ou de tout autre diplôme reconnu équivalent à la date d'ouverture du concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Les personnes déjà intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

**B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site [www.econcours.gov.bf](http://www.econcours.gov.bf) du **26 décembre 2020 à 00h 00mn** au **04 janvier 2021 à 24 h 00mn**.

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre alphabétique et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir par ordre de mérite et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles sont invités à déposer les pièces ci-dessous énumérées au plus tard dix (10) jours ouvrables à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité à la Direction des Ressources Humaines du MRAH.

Le dossier de candidature est composé comme suit :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale, signée et datée du candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

### **C- ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Les candidats subiront un entretien oral avec un jury.

Les épreuves orales sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ne sont pas acceptées.

Les candidats admis sont immédiatement intégrés dans la fonction publique en qualité de fonctionnaire.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Le lieu du déroulement des épreuves sera précisé ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
**Souleymane LENGANE**  
*Chevalier de l'Ordre de l'Étalon*

